

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le premier du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Robert LATAILLADE, Maire de URT.

**Etaient présents :** Mr LATAILLADE, Mr LAVIELLE, Mme MARTIAL, Mr GERVAIS, Mme DIHARCE-LAULHÉ, Mr RELIER, Mr DEKIMPE, Mr ETCHEGARAY, Mr MERLIN, Mme MONNIER, Mme NISSEN, Mr NOTARY, Mme POURCHASSE, Mr RECALDE et Mme TREPS.

**Etaient excusés:** Mme DULUCQ et Mme GALLAGA qui ont donné respectivement procuration à Mr LATAILLADE et Mme MARTIAL.

**Secrétaire de séance :** Mme MARTIAL

**Nombre de conseillers**        - en exercice    : 17  
   - présents        : 15

### **1 - Electrification rurale – Programme "Génie civil Orange Option A 2018"**

#### **Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°18TE016**

Mr le Maire,

informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Génie civil ORANGE lié à l'Enfouissement des réseaux route de Briscous pour sécuriser le cheminement piéton scolaire et allée de Lacroix (lié 17EF043).**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise GROUPEMENT SDEL-CETELEC.

Mr le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Génie civil France Orange Option A 2018", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'ENERGIE de l'exécution des travaux,  
- **approuve** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	11 775,80 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 177,58 €
- frais de gestion du SDEPA	490,66 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 444,04 €</b>

- **approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Orange	407,50 €
- participation de la commune aux travaux à financer <b>sur fonds libres</b>	12 545,88 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	490,66 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 444,04 €</b>

La participation définitive de la Commune, sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **accepte** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **transmet** la présente délibération au contrôle de légalité.

## 2 – Modification de la grille tarifaire de d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Mr le Maire rapporte la grille tarifaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement mise en place en 2014. Il propose de la modifier en ajoutant au critère de la demi-journée, celui du tarif repas. Il est précisé que le tarif repas suivra l'évolution du prix du repas servi à la cantine.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, la grille tarifaire de l'Accueil de Loisirs comme suit :

### Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Quotient Familial	Urtois			Agent communal à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant			Extérieurs Commune		
	Journée	½ Journée	½ journée avec repas*	Journée	½ Journée	½ journée avec repas*	Journée	½ Journée	½ journée avec repas*
< ou = 570	9,00 €	4,50 €	4,50 + 2,90* = 7,40 €	4,50 €	2,25 €	2,25 + 2,90* = 5,15 €	13,00 €	8,00 €	8,00 + 2,90* = 10,90 €
570 à 800	11,00 €	5,50 €	5,50 + 2,90* = 8,40 €	5,50 €	2,75 €	2,75 + 2,90* = 5,65 €	15,00 €	9,00 €	9,00 + 2,90* = 11,90 €
801 à 1200	14,00 €	6,50 €	6,50 + 2,90* = 9,40 €	7,00 €	3,25 €	3,25 + 2,90* = 6,15 €	18,00 €	10,00 €	10,00 + 2,90* = 12,90 €
1201 à 1500	16,00 €	7,50 €	7,50 + 2,90* = 10,40 €	8,00 €	3,75 €	3,75 + 2,90* = 6,65 €	20,00 €	11,00 €	11,00 + 2,90* = 13,90 €
> 1500	18,00 €	8,50 €	8,50 + 2,90* = 11,40 €	9,00 €	4,25 €	4,25 + 2,90* = 7,15 €	22,00 €	12,00 €	12,00 + 2,90* = 14,90 €

\* Le tarif repas suivra l'évolution du prix de repas servi à la cantine

## 3 - Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Le Maire expose aux membres de l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet afin de prendre en compte la nouvelle organisation du temps de préparation des repas dans la cuisine scolaire. La réorganisation du service dans les nouveaux locaux plus spacieux a généré l'augmentation du temps de travail hebdomadaire moyen d'un emploi.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** ▪ de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, le temps de travail hebdomadaire moyen d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe de la manière suivante :

Emploi	Temps de travail hebdomadaire moyen actuel	Temps de travail hebdomadaire moyen à compter du 01.10.2018
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	28/35	32,25/35

#### 4 - Equipements de la plaine des sports

Le Maire rapporte à l'assemblée le projet d'équipements à réaliser sur le site de la Plaine des Sports, soit la construction d'un bâtiment destiné à l'association Urt Vélo 64, la réfection du court de tennis, la construction d'un agorespace et l'intégration de modules de fitness de plein air.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir largement délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet d'équipements à réaliser à la Plaine des Sports,
- Sollicite les subventions destinées à financer le projet, à savoir la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, la subvention départementale, la subvention régionale, la dotation parlementaire et toute autre aide susceptible d'être attribuée,
- Autorise Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire

#### 5 - Offre de concours

Le Maire rappelle le projet d'extension du réseau de distribution d'électricité au bénéfice du terrain situé Chemin de Laspaloumères, cadastré section C n° 278. Il expose que Monsieur COLET Johan, propriétaire dudit terrain, souhaite offrir son concours à ce projet. Par courrier en date du 7 août 2017, il offre à la Commune une participation de 1 057,47 €.

Le Maire invite le Conseil Municipal à accepter cette offre de concours.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTÉ l'offre de concours d'un montant de 1 057,47 € souscrite par Monsieur COLET Johan en vue de l'extension du réseau de distribution d'électricité au bénéfice du terrain susmentionné.

#### 6 - Electrification rurale – Programme "Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (SDEPA) 2018" Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°17REP002

Mr le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Rénovation de l'éclairage public degré 2.**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à

réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise GROUPEMENT ALLEZ et CIE - LACIS.

Mr le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (SDEPA) 2018", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE de l'exécution des travaux,

- **Approuve** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	34 158,25 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	3 415,82 €
- frais de gestion du SDEPA	1 423,26 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 997,33 €</b>

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	6 000,00 €
- F.C.T.V.A.	6 163,65 €
- participation de la commune aux travaux à financer <b>sur fonds libres</b>	<b>25 410,42 €</b>
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	<b>1 423,26 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>38 997,33 €</b>

La participation définitive de la Commune, sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **Accepte** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économie d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

- **Transmet** la présente délibération au contrôle de légalité.